



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Militants de « l'ultra droite » de retour après avoir combattu en Ukraine

Question écrite n° 8250

Texte de la question

Mme Nadège Abomangoli alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le cas des 400 ressortissants français ayant rejoint le théâtre de guerre ukrainien. Parmi ces 400 personnes, la direction générale de la sécurité intérieure estime qu'une certaine d'entre elles aurait pris les armes, dont une trentaine seraient membres de « l'ultra droite ». Déjà en octobre 2021, le parquet national antiterroriste rapportait que certains membres de l'extrême-droite française profitaient des conflits armés pour se battre en faveur de leur idéologie mortifère. Se regroupant par nationalité, à l'instar des Français partis se battre en Syrie, ces soldats d'extrême-droite participent également au rapprochement entre différents groupes violents issus de différents pays. Le renforcement d'une internationale raciste, antisémite, islamophobe, sexiste et LGBTIphobe est donc à l'œuvre sur le continent européen. Plusieurs volontaires auparavant non politisés se radicalisent au sein de ces groupes de combattants et affichent désormais des positions encore plus extrêmes à leur retour d'Ukraine. À l'occasion de l'agression russe contre l'Ukraine, ces activistes s'aguerrissent et développent une véritable appétence pour les armes, posant à long terme un véritable risque pour la sécurité intérieure à leur retour en France. Ainsi, le 22 avril 2023, deux néo-nazis français, dont un ancien militaire depuis radié pour avoir eu recours à des slogans nazis et incitations au meurtre, ont été arrêtés à leur retour d'Ukraine avec des chargeurs de fusil d'assaut et autres armes de guerre. Mme la députée demande quels moyens sont engagés pour permettre un suivi de ces ressortissants français. Elle demande quels dispositifs sont prévus pour leur retour en France. Enfin, elle demande quelle stratégie de lutte contre l'extrême droite armée est mise en place par le Gouvernement.

Texte de la réponse

À la suite de l'invasion russe en Ukraine, déclenchée au mois de février 2022, plusieurs centaines de ressortissants français ont rejoint le territoire ukrainien, la plupart aux fins d'apporter un soutien humanitaire. Certains individus ont néanmoins réalisé ce déplacement dans le but de prendre part aux combats. Ils ont majoritairement rejoint les rangs de l'armée ukrainienne. La DGSI demeure attentive à ce type de profils, notamment à leur retour sur le territoire national. Plus globalement, une vigilance accrue s'exerce à l'endroit de la mouvance d'ultra droite en France, laquelle rassemble près de 3 000 individus. Aux fins de détecter et d'entraver toute dérive vers l'action violente de la part de certains militants, des actions spécifiques sont mises en œuvre par les services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (visites domiciliaires sur le fondement de l'article L. 229-1 du Code de sécurité intérieure et signalements à l'autorité judiciaire au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale lorsqu'une infraction pénale est révélée par les investigations). Grâce à l'arsenal légal dont ils disposent, les services de l'État répondent avec la plus grande fermeté aux vellétés d'armement des militants d'ultra droite. Ils procèdent à leur inscription au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) et initient des procédures destinées à les dessaisir de leurs armes à feu, lorsqu'ils en sont détenteurs. Au total, l'action menée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a ainsi permis de déjouer 10 projets d'action violente depuis 2017.

Données clés

Auteur : [Mme Nadège Abomangoli](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8250

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4567

Réponse publiée au JO le : [7 novembre 2023](#), page 10006